

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01420

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTRAND RUSSELL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, PARKING  
RELAIS MICROPOLIS, BOULEVARD OUEST et RUE BLAISE PASCAL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023, dès 8h00, jusqu' au 18/08/2023, RUE BERTRAND RUSSELL et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, les véhicules circulant sur le BOULEVARD SALVADOR ALLENDE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE BERTRAND RUSSELL. Cette disposition ne concerne pas les véhicules de transport en commun autorisés à utiliser la voie bus, RUE BERTRAND RUSSELL.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche réservée aux véhicules circulant depuis le BOULEVARD OUEST ou depuis l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND et souhaitant se diriger vers la RUE RUSSELL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE.

**Article 3 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD ALLENDE et se dirigeant vers la RUE BLAISE PASCAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE MICROPOLIS
- BOULEVARD OUEST
- RUE BLAISE PASCAL

**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation est interdite sur les 2 voies montantes, dans le sens de la RUE BLAISE PASCAL vers le BOULEVARD ALLENDE, RUE BERTRAND RUSSELL.



**Article 5 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE BERTRAND RUSSELL, depuis le BOULEVARD ALLENDE vers la RUE BLAISE PASCAL dans ce sens.

**Article 6 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BERTRAND RUSSELL, depuis la RUE BLAISE PASCAL jusqu'au BOULEVARD ALLENDE :

- Un contresens de circulation est instauré. ;
- Les véhicules seront dévoyés sur la voie habituellement réservée aux véhicules circulant dans le sens du BOULEVARD ALLENDE vers la RUE BLAISE PASCAL. ;

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée